

## Annexe 4

# Liste des données à tenir à jour pour l'exécution d'un contrat unique

### Résumé / Avertissement

Cette annexe définit la liste des données relatives à chaque Contrat Unique à renseigner et tenir à jour par le GRD ou par le fournisseur.

## SOMMAIRE

Liste des données contractuelles à tenir à jour par Point De Livraison (PDL) ou Point de Référence Mesure (PRM) - HTA & BT > 36 KVA .....	3
Liste des données contractuelles à tenir à jour par Point De Livraison (PDL) ou Point de Référence Mesure - BT ≤ 36 KVA .....	5

Liste des données contractuelles à tenir à jour par Point De Livraison (PDL) ou Point de Référence Mesure (PRM) - HTA & BT > 36 KVA

Nom de la donnée	Responsable Données		HTA (Segment C2-C3)	BT>36kVA (segment C4)
	GRD	Fournisseur		
Identifiant du contrat GRD-F	X		X	X
Identifiant unique PRM (si disponible) ou Identifiant unique PDL	X		X	X
N° d'appel Dépannage 24/24	X		X	X
Raison sociale du client du Contrat Unique		X	X	X
Adresse du PRM ou PDL	X		X	X
Interlocuteur Technique et coordonnées		X	X	X
Domaine de tension	X		X	
Définition du poste de livraison	X		X	
Limite de propriété ouvrages de raccordement	X		X	X

Nom de la donnée	Responsable Données		HTA (Segment C2-C3)	BT>36kVA (segment C4)
	GRD	Fournisseur		
Puissance limite	X		X	
Puissance de Raccordement	X		X	X
Date de 1er mise en service	X		X	X
Date de début de contrat	X		X	X
Formule tarifaire d'acheminement (FTA) appliquée au PRM ou PDL		X	X	X
Calendrier fournisseur (si compteur communicant)		X	X	X
Puissance souscrite du PRM ou PDL		X	X	X
Date de la dernière évolution de Puissance(s) Souscrite(s) et de la FTA	X		X	X
Comptage: Equipement du GRD	X		X	X
Comptage: Equipement de Client		X	X	X
Correction des données de comptage pour le comptage de référence installé en un point différent du PRM ou PDL	X		X	
Nom du RE		X	X	X
Code NAF du client en Contrat Unique		X	X	X
Numéro SIRET du Client en Contrat Unique		X	X	X
Qualification du PRM ou PDL: résidentiel ou professionnel		X	X	X

**Liste des données contractuelles à tenir à jour par Point De Livraison (PDL) ou Point de Référence Mesure - BT ≤ 36 KVA**

Nom de la donnée	GRD	Fournisseur
Identifiant du contrat GRD-F	X	
Identifiant unique PRM <i>(si disponible)</i> ou Identifiant unique PDL	X	
N° d'appel Dépannage 24/24	X	
Adresse du PRM ou PDL	X	
Identité ou Raison sociale du client du Contrat Unique		X
Interlocuteur Technique et adresse correspondance Client		X
Tarif d'acheminement et FTA		X
Calendrier fournisseur (si compteur communicant)		X
Code appareil en location	X	
Nombre d'appareil s en location rattaché au code	X	
Date de la dernière évolution de Puissance Souscrite et de la FTA	X	
Nombre de pôles du disjoncteur	X	
Puissance Souscrite		X
Horloge ou relais	X	
Nom du RE		X
Puissance de Raccordement	X	
Code NAF du client en Contrat Unique		X
Numéro SIRET du Client en Contrat Unique		X
Qualification du PRM ou PDL: résidentiel ou professionnel		X



## Liste des données à tenir à jour pour l'exécution d'un contrat unique

## Annexe 5

# Modèle de document de Garantie Bancaire à première demande

### Résumé / Avertissement

Cette annexe définit le modèle de document nécessaire à l'établissement de la garantie bancaire nécessaire à l'exécution de l'ensemble des contrats GRD-F souscrits par le fournisseur, en sa qualité de personne morale, avec le GRD.

## SOMMAIRE

<b>Modèle de Document de Garantie Bancaire à Première Demande .....</b>	<b>9</b>
<b>Modèle de Document de Garantie Actionnaire à Première Demande.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Modèle de Demande d'appel de la Garantie .....</b>	<b>14</b>

## Modèle de Document de Garantie Bancaire à Première Demande

Nous, soussignés \_\_\_\_\_, Société \_\_\_\_\_, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, dûment constituée selon les lois de FRANCE, ayant son siège social \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé, (ci-après le **“Garant”** ou **“Nous”**),

Acceptons par le présent document de donner, ce jour, à :

Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (**“Le GRD”**), Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, ayant son siège administratif : 158 Allée des Ecureuils 34982 Saint Gely du Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 775 588 460”), une garantie bancaire à première demande des obligations de \_\_\_\_\_ au titre d(u)es Contrats GRD-Fournisseur conclus entre le GRD et \_\_\_\_\_ un contrat GRD-F, ci-après le(s) **“Contrats”**), dans les conditions énoncées ci-dessous (ci-après la **“Garantie”**) :

### PREAMBULE

- a) Aux termes du(es) Contrats, le GRD s'engage, entre autres, à acheminer l'énergie électrique du Fournisseur aux Points de Livraison concernés par l'application du(es) Contrat(s) GRD-Fournisseur.
- b) Cet acheminement est subordonné à l'obtention par le GRD de la Garantie.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Conformément aux dispositions de l'article 2321 du code civil, nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d'une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), que le GRD pourrait réclamer au titre de la présente Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.
2. La Garantie sera mise en œuvre par l'envoi par le GRD d'une demande, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Garant dans la forme prévue à l'annexe 1 de cette Garantie (la **“Demande”**). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l'obligation du Garant de payer toute somme réclamée par le GRD dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Le GRD peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande du GRD n'excède pas la Somme Maximum. Tout paiement effectué par les soins du Garant viendra en déduction de son engagement au titre du présent acte.
3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant ; elle est indépendante des obligations \_\_\_\_\_ au titre du(es) Contrat(s). En conséquence, le GARANT ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la Garantie, soulever toute exception ou autre moyen de défense résultant des relations juridiques existant entre le GARANT et le GRD, le GRD et le FOURNISSEUR ou tout autre tiers et notamment une éventuelle nullité, résiliation, résolution ou compensation.
4. La Garantie prendra effet le \_\_\_\_\_ et prendra fin le \_\_\_\_\_, date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.

5. Le Garant reconnaît et accepte qu'il demeurera lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l'absence de validité du(es) Contrat(s).

Par la présente, le Garant déclare et garantit qu'il est une société dûment constituée selon les lois de FRANCE, jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d'exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie.

1. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l'accord écrit préalable du GRD.
2. La Garantie bénéficiera à tout successeur ou ayant-droit du GRD au titre du(es) Contrat(s) sous condition de l'accord écrit préalable du Garant.
3. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront :
  - (i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande que GRD pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant ;
  - (ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus; et
  - (iii) exempts de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par le GRD au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.
6. La Somme Maximum est de \_\_\_\_\_ euros.
7. Aucune renonciation à la mise en œuvre d'une ou plusieurs des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit et signée par le GRD. Aucun retard, ni aucune opposition, de la part du GRD ne saura constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l'interprétation faite par le GRD de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s'ajoutent à, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi, tout autre contrat ou toute autre sûreté dont le GRD bénéficierait.
8. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et envoyée aux adresses suivantes:

(i) concernant le Garant:

\_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
CP VILLE \_\_\_\_\_  
A l'attention de: \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

(ii) concernant le GRD :

A l'attention de: Olivier DUBRAY  
Numéro de téléphone: 04 67 66 67 60  
Numéro de télécopie: 04 67 66 67 63

9. Par ailleurs, la restitution sans autre formalité de l'original du présent acte vaut également mainlevée pleine et entière du présent engagement.
10. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation de la Garantie) sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

#### LE GARANT

[Nom du Garant]

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

## Modèle de Document de Garantie Actionnaire à Première Demande

Nous, soussignés [dénomination sociale], [forme sociale], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [ville] sous le numéro [ ], dûment constituée selon les lois de [pays], ayant son siège social [adresse], représentée par [nom et qualité], dûment autorisé, (ci-après le “Garant” ou “Nous”), actionnaire de la société [LE FOURNISSEUR], [forme sociale, siège social, capital social] dont nous détenons ... % du capital et ...% des droits de vote dont le siège social se trouve [...],

acceptons par le présent document de donner, ce jour, à :

Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (“Le GRD”), Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, ayant son siège administratif : 158 Allée des Ecureuils 34982 Saint Gely du Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 775 588 460”), une garantie bancaire à première demande des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre d(u)es Contrats GRD-Fournisseur conclus entre le GRD et <LE FOURNISSEUR> ([un ou deux] contrat(s) GRD-F, ci-après le(s) “Contrats”), dans les conditions énoncées ci-dessous (ci-après la “Garantie”) :

### PREAMBULE

- a) Aux termes du(es) Contrats, le GRD s’engage, entre autres, à acheminer l’énergie électrique du Fournisseur aux Points de Livraison concernés par l’application du(es) Contrat(s) GRD-Fournisseur.
- b) Cet acheminement est subordonné à l’obtention par le GRD de la Garantie.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

En préalable, et le cas échéant, le GARANT garantit

- i) qu’il a obtenu les autorisations nécessaires du Conseil d’Administration ou du Conseil de Surveillance pour signer le présent acte et suivi les procédures de contrôle prévus en cas de dirigeants communs entre le GARANT et le FOURNISSEUR ;
  - ii) qu’il détient le contrôle effectif du FOURNISSEUR au sens de l’article L 233-3 du Code de commerce.
1. Conformément aux dispositions de l’article 2321 du code civil, nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à titre principal et autonome, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d’une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), que le GRD pourrait réclamer au titre de la présente Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.
  2. La Garantie sera mise en œuvre par l’envoi par le GRD d’une demande, adressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, au Garant dans la forme prévue à l’annexe 1 de cette Garantie (la “Demande”). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l’obligation du Garant de payer toute somme réclamée par le GRD dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Le GRD peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande du GRD n’excède pas la Somme Maximum. Tout paiement effectué par les soins du Garant viendra en déduction de son engagement au titre du présent acte.
  3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant ; elle est indépendante des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du(es) Contrat(s). En conséquence, le GARANT ne peut, pour retarder ou se soustraire à l’exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la Garantie, soulever toute exception ou autre moyen de défense résultant des relations juridiques existant entre le GARANT et le GRD, le GRD et le FOURNISSEUR ou tout autre tiers et notamment une éventuelle nullité, résiliation, résolution ou compensation.

4. La Garantie prendra effet le [●] et prendra fin le [●], date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.
5. Le Garant reconnaît et accepte qu'il demeurera lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l'absence de validité du(es) Contrat(s).
6. La Garantie restera valable en cas de modification dans l'importance ou la répartition du capital et des droits de vote que le GARANT détient dans LE FOURNISSEUR y compris dans l'hypothèse où ces modifications viendraient à priver le GARANT du pouvoir de contrôle effectif du FOURNISSEUR au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Par la présente, le Garant déclare et garantit qu'il est une société dûment constituée selon les lois de FRANCE, jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d'exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie.

1. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l'accord écrit préalable du GRD.
2. La Garantie bénéficiera à tout successeur ou ayant-droit du GRD au titre du(es) Contrat(s) sous condition de l'accord écrit préalable du Garant.
3. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront :
  - (i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande que GRD pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant ;
  - (ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus; et
  - (iii) exempts de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par le GRD au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.
7. La Somme Maximum est de [montant].
8. Aucune renonciation à la mise en œuvre d'une ou plusieurs des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit et signée par le GRD. Aucun retard, ni aucune opposition, de la part du GRD ne saura constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l'interprétation faite par le GRD de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s'ajoutent à, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi, tout autre contrat ou toute autre sûreté dont le GRD bénéficierait.
9. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et envoyée aux adresses suivantes:

- (i) concernant le Garant:

[nom du Garant]

[adresse]

A l'attention de: [●]

Numéro de téléphone: [●]

Numéro de télécopie: [●]

- (ii) concernant le GRD :

A l'attention de: Olivier DUBRAY

Numéro de téléphone: 04 67 66 67 60

Numéro de télécopie: 04 67 66 67 63

10. Par ailleurs, la restitution sans autre formalité de l'original du présent acte vaut également mainlevée pleine et entière du présent engagement.
11. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation de la Garantie) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à XXXX, le XXXX en trois exemplaires originaux.

**LE GARANT**

[nom du Garant]

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

## Annexe 1 : Modèle de Demande d'appel de la Garantie

A [Garant]

[date]

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Référence : Garantie (bancaire / actionnaire)

Madame, Monsieur,

1. Nous nous référons à la garantie [bancaire/actionnaire] à première demande que vous avez consentie, en votre qualité de Garant, le [date], au bénéfice du GRD CESML (la Garantie) dans le cadre des obligations de <LE FOURNISSEUR> aux termes du(es) Contrat(s).
2. Les termes et expressions définis dans la Garantie ont la même définition dans la présente Demande.
3. Conformément à la clause 2 de la Garantie, nous vous demandons par la présente de nous payer, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, la somme de [à compléter]. Cette somme, qui ne dépasse pas la Somme Maximum telle que définie dans la Garantie, est due par <LE FOURNISSEUR> et n'a pas été acquittée à la date de cette Demande par <LE FOURNISSEUR>. Cette somme représente [insérer la description de la nature du montant dû].
4. Conformément à la clause 5.3 de la Garantie, le paiement de la somme susvisée devra intervenir au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la présente Demande.
5. Le paiement de la somme susvisée devra être effectué par (virement au compte bancaire) n° [insérer les coordonnées bancaires du compte] à [insérer le nom de la Banque qui tient le compte bancaire] [insérer tout autre détail relatif au paiement].

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CESML, Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres

Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

Siège administratif : 158 Allée des Ecureuils 34982 Saint Gely du Fesc

représenté par [insérer le nom du représentant]

## Annexe 6

### Mise en œuvre de l'article 7.1

#### Résumé / Avertissement

Cette annexe :

- Permet de tracer le choix fait par le Fournisseur du rythme de transmission des Créances Réseau Irrécouvrables
- Donne une trame pour la Pièce Jointe que le Fournisseur doit joindre à l'envoi des Créances Réseau Irrécouvrables.
- Permet de tracer le choix fait par le fournisseur en matière de TVA sur l'avoir émis par le GRD.

## Mise en œuvre de l'article 7.1

### <FOURNISSEUR>

1. Choix de la Période :
- trimestre civil
  - semestre civil
  - année civile

2. Modèle de Pièce Jointe

Référence du PRM ou du PDL*	Montant de la Créance Réseau Irrécouvrable associée au PDL ou au regroupement de PDL (en €) **	Segment client: consommateur non-professionnel et professionnel
PDL n° xxx	...	
Regroupement de PDL pour client multi sites :		
PDL n° xxx	...	
PDL n° xxx	...	
PDL n° xxx	...	
Somme des Créances Réseau Irrécouvrables	TOTAL(a)	
Rentrées sur créances amorties :		
PDL n° xxx	...	
PDL n° xxx	...	
Somme des rentrées sur créances amorties	TOTAL(b)	
Intérêts sur Avance de Trésorerie dus au titre de la somme des Créances Réseau Irrécouvrables	TOTAL(c)	
TOTAL	TOTAL(a) - TOTAL(b) + TOTAL(c)	

3. Choix concernant l'avoir :
- Avoir portant TVA
  - Avoir sans TVA « net de taxe »

\* : Préciser pour chaque PDL le segment de client concerné : consommateur, non-professionnel, professionnel

\*\* : Montant correspondant à l'utilisation du RPD et aux prestations fournies par le GRD au titre du catalogue des prestations enregistré en irrécouvrable dans la comptabilité du Fournisseur., conformément aux pratiques fiscales et comptables opposables à l'administration fiscale et consistant à en démontrer le caractère irrécouvrable, notamment par la preuve de poursuites restées infructueuses, l'émission d'un certificat d'irrécouvrabilité par un tiers assurant les diligences de recouvrement, etc..

## Annexe 7

# Modalités spécifiques du GRD

### Résumé / Avertissement

Cette annexe définit les modalités de communication et d'information nécessaires à la mise en œuvre du contrat GRD-F.

# SOMMAIRE

1. Références au site internet, au référentiel clientèle et à la documentation technique de référence du GRD .....	19
2. Le contact pour les demandes relatives aux données à caractère personnel .....	19
3. Le calendrier de mise à disposition des données de comptage .....	19
4. Modalité d'accès des cahiers des charges de concession par le Fournisseur .....	20

## 1. Références au site internet, au référentiel clientèle et à la documentation technique de référence du GRD

Lorsque le Contrat fait référence au « Site internet du GRD » ou à « son Site internet » ou à « l'Adresse internet du GRD », il s'agit du site internet suivant : [www.cesml.fr](http://www.cesml.fr)

Lorsque le Contrat fait référence à « les Référentiels », il s'agit du Référentiel Clientèle et de la Documentation Technique de Référence disponibles aux adresses internet suivantes :

- Pour le référentiel clientèle : <https://cesml.com/documentation>
- Pour la documentation technique de référence : <https://cesml.com/documentation>

A défaut le GRD utilise les référentiels ENEDIS disponibles à l'adresse internet suivante : <https://www.enedis.fr/documents?types=11>

Lorsque le Contrat fait référence « au(x) Catalogue(s) des prestations », il s'agit des catalogues des prestations disponible à l'adresse internet suivante : <https://cesml.com/documentation>

Lorsque le Contrat fait référence à « la Plate-forme d'échanges », il s'agit du site Système d'échange décrit dans l'annexe 8 du Contrat.

Les demandes de prestations au titre des Catalogues des prestations du GRD sont formulées par le Fournisseur, qu'elles émanent de lui-même ou du Client, via la Plate-forme d'échanges du GRD (voir annexe 8 « Règles d'accès et d'utilisation de la Plate-forme d'échanges »).

## 2. Le contact pour les demandes relatives aux données à caractère personnel

A l'article 1.4 du Contrat, l'adresse mail à laquelle doivent être envoyées toutes les demandes relatives à l'application de la législation sur la protection des données à caractère personnel (droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité du client concerné), est la suivante : [accueil.grd@cesml.fr](mailto:accueil.grd@cesml.fr)

## 3. Le calendrier de mise à disposition des données de comptage

Le GRD communique au Fournisseur un calendrier indicatif de mise à disposition des données de comptage mis à jour tous les 6 mois.

Le calendrier de mise à disposition des données du Point de Livraison concerné n'est pas affecté par un changement de Fournisseur.

Pour les Points de Livraison BT, la date indicative du prochain relevé (« date théorique de relevé ») est fournie dans le flux des données relevées.

Pour tous les autres Points de Livraison, le calendrier est mis à disposition du Fournisseur au travers d'un flux particulier pour tenir compte de leur spécificité.

Les données de comptage validées sont mises à disposition conformément au calendrier mentionné ci-dessus et dans des flux.

#### 4. Modalité d'accès des cahiers des charges de concession par le Fournisseur

Le Fournisseur, ou le Client, peut obtenir le cahier des charges de concessions en formulant sa demande à [accueil.grd@cesml.fr](mailto:accueil.grd@cesml.fr) ou par courrier à l'adresse du GRD :

CESML - GRD  
158 Allée des Ecureuils  
34982 SAINT GELY DU FESC Cedex

## Annexe 8

# Règles d'accès et d'utilisation de la plate-forme d'échange du GRD

### Résumé / Avertissement

Cette annexe définit les modalités et règles d'accès et d'échange de la plate-forme du GRD. Cette annexe sera mise à jour au rythme de l'évolution du SI du GRD et de sa plate-forme.

## SOMMAIRE

1. Système d'échange au titre du catalogue des prestations.....	23
2. Système d'échange des flux de données .....	23

La plate-forme du GRD se compose d'un système d'échange au titre du catalogue des prestations du GRD et d'un dispositif de transmission des flux à destination du fournisseur.

## 1. Système d'échange au titre du catalogue des prestations

Le système mis en place par le GRD repose sur dispositif d'échange par courriel des demandes de prestation du Fournisseur via des fiches standardisées transmises par la GRD lors de la signature du contrat GRD-F. Les adresses d'envoi sont précisées en annexe 9 du présent contrat.

Dans le cadre d'évolution de son SI, le GRD mettra en place une plate-forme d'échange via un portail accessible au fournisseur.

## 2. Système d'échange des flux de données

Le GRD procède à la transmission des données nécessaires par échange des flux de type R et F au format XML selon un format conforme au format de flux du GRD ENEDIS. Dès sa disponibilité, un flux de données de type C complètera le système d'échange.

Les échanges sont effectués par envoi mensuel de fichiers à l'adresse courriel spécifiée par le fournisseur à l'annexe 9 du présent contrat.

## Annexe 9

### ADRESSES : Liste des interlocuteurs et des adresses

#### Résumé / Avertissement

Cette annexe au contrat GRD-Fournisseur définit les coordonnées utiles à l'exécution du Contrat GRD-F.

Les Parties conviennent que le présent document pourra être mis à jour sur simple courrier à l'interlocuteur national désigné.

# SOMMAIRE

<b>1. Interlocuteurs et Adresses du GRD.....</b>	<b>26</b>
<b>2. Interlocuteurs et Adresses du Fournisseur .....</b>	<b>27</b>
<b>3. Données sur le responsable d'équilibre .....</b>	<b>29</b>
<b>4. Habilitations des Interlocuteurs privilégiés.....</b>	<b>30</b>
<b>5. Transmission des flux .....</b>	<b>31</b>
5.1 RELEVÉ C5.....	31
5.2 RELEVÉ C2 – C4.....	32
5.3 FACTURES C5.....	33
5.4 FACTURES C2 – C4.....	34
5.5 CONTRATS C5.....	35
5.6 CONTRATS C2 – C4.....	36
<b>6. LISTE DES ECHANGES .....</b>	<b>37</b>

## 1. Interlocuteurs et Adresses du GRD

LISTE DES INFORMATIONS	INTERLOCUTEURS
<p><u>Envoi postal :</u> CESML - GRD 158 Allée des Ecureuils 34982 SAINT GELY DU FESC Cedex</p>	<p>Secrétariat Général 04 67 66 67 75 - <a href="mailto:accueil.grd@cesml.fr">accueil.grd@cesml.fr</a></p>
<p>Echanges contrat GRD-F Echanges relatifs au catalogue des prestations Echanges relatifs aux flux fournisseurs</p>	<p>Secrétariat Général 04 67 66 67 75 - <a href="mailto:accueil.grd@cesml.fr">accueil.grd@cesml.fr</a></p>
<p>Dépannage 24h / 24</p>	<p>04 67 66 67 66</p>

## 2. Interlocuteurs et Adresses du Fournisseur

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Nom		
Raison sociale		
Libellé court de la raison sociale		
Adresse de la raison sociale		
Forme juridique du Fournisseur		
Code SIRET		
Code NAF		
Code EIC Fournisseur		
Code TVA Intracommunautaire		
Nom et Prénom du correspondant		Interlocuteur privilégié de la relation entre le Distributeur et le Fournisseur. Pour le courriel respecter l'homonymie de la Société.
Adresse du correspondant		
Fonction du correspondant		
Numéro de téléphone du correspondant		
Numéro de télécopieur du correspondant		
Adresse électronique du correspondant		
Nom et prénom du mandataire juridique		
Adresse du mandataire juridique*		
Numéro de téléphone du mandataire juridique		
Numéro de télécopieur du mandataire juridique		



LISTE DES INFORMATIONS A FORUNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Adresse électronique du mandataire juridique		
Date de début de commercialisation		Date à laquelle les 1ères Adhésions au présent contrat auront lieu
Nom et prénom de l'interlocuteur gestionnaire des factures		
Adresse de l'interlocuteur gestionnaire des factures		
Numéro de téléphone de l'interlocuteur gestionnaire des factures		
Numéro de télécopieur de l'interlocuteur gestionnaire des factures		
Adresse électronique de l'interlocuteur des factures		Respecter l'homonymie de la Société
Coordonnées électroniques pour l'adressage des fichiers des données de facturation		
Coordonnées électroniques pour l'adressage des fichiers des données événementielles		Concerne la gestion de crise sue le RPD
Nom de la banque de prélèvement		Concerne la banque où auront lieu les prélèvements des adhésions au présent contrat
Adresse de la banque de prélèvement		
N° du relevé d'identité bancaire <b>IBAN</b>		
N° d'identité de la banque <b>BIC (SWIFT)</b>		
<b>SEPA – Identifiant Créancier de la CESML</b>		<b>Fournis par le GRD</b>
<b>SEPA – Référence Unique du Mandat - RUM</b>		

### 3. Données sur le responsable d'équilibre

Permet d'identifier le responsable d'équilibre du fournisseur sans préjugé du contrat signé entre le GRD et le RE.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Nom		
Raison sociale		
Libellé court de la raison sociale		
Adresse de la raison sociale		
Forme juridique		
Code SIRET		
Code NAF		
Code EIC		Fourni par RTE
Nom et Prénom du correspondant		Interlocuteur privilégié de la relation entre le distributeur et le Fournisseur. Pour le courriel, respecter l'homonymie de la société
Adresse du correspondant		
Numéro de téléphone du correspondant		
Numéro de télécopieur du correspondant		
Adresse électronique du correspondant		
Date de prise d'effet		Contractualisation auprès de RTE
Date de fin de prise d'effet*		

#### 4. Habilitations des Interlocuteurs privilégiés

Personnes habilitées pour gérer les demandes d'habilitations d'utilisateur du fournisseur.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Nom et prénom de l'interlocuteur 1	[REDACTED]	
Adresse physique de l'interlocuteur 1	[REDACTED]	
Numéro de téléphone de l'interlocuteur 1	[REDACTED]	
Numéro de télécopieur de l'interlocuteur 1	[REDACTED]	
Adresse électronique de l'interlocuteur 1	[REDACTED]	
Nom et prénom de l'interlocuteur 2	[REDACTED]	
Adresse physique de l'interlocuteur 2	[REDACTED]	
Numéro de téléphone de l'interlocuteur 2	[REDACTED]	
Numéro de télécopieur de l'interlocuteur 2	[REDACTED]	
Adresse électronique de l'interlocuteur 2	[REDACTED]	

## 5. Transmission des flux

Le GRD-CESML procédera à la transmission des données nécessaires par échanges des flux de type C, R et F conformes aux flux ENEDIS. Les échanges seront effectués par envois de fichiers selon un processus de type SMTP.

### 5.1 RELEVÉ C5

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Type de média		SMTP
Adresse électronique principale		Obligatoire si le type de média est SMTP
Adresse électronique secondaire		Obligatoire si le type de média est SMTP
Mode de compression		WINZIP en fonction de la taille des fichiers de flux HTML
Notification d'erreur		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel de notification d'erreur, oui ou non
Adresse électronique principale de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Adresse électronique secondaire de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Accusé de réception		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel d'accusé de réception, oui ou non
Adresse électronique principale d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandée
Adresse électronique secondaire d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandée
Bordereau d'envoi (O/N)		Récapitulatif des modalités d'envoi du flux (média, heure d'envoi...)

5.2 RELEVÉ C2 – C4.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Type de média		SMTP
Adresse électronique principale		Obligatoire si le type de média est SMTP
Adresse électronique secondaire		Obligatoire si le type de média est SMTP
Mode de compression		WINZIP en fonction de la taille des fichiers de flux HTML
Notification d'erreur		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel de notification d'erreur, oui ou non
Adresse électronique principale de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Adresse électronique secondaire de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Accusé de réception		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel d'accusé de réception, oui ou non
Adresse électronique principale d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandée
Adresse électronique secondaire d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandée

### 5.3 FACTURES C5.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Type de média	[REDACTED]	SMTP
Adresse électronique principale	[REDACTED]	Obligatoire si le type de média est SMTP
Adresse électronique secondaire	[REDACTED]	Obligatoire si le type de média est SMTP
Mode de compression	[REDACTED]	WINZIP en fonction de la taille des fichiers de flux HTML
Notification d'erreur	[REDACTED]	Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel de notification d'erreur, oui ou non
Adresse électronique principale de notification d'erreur	[REDACTED]	Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Adresse électronique secondaire de notification d'erreur	[REDACTED]	Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Accusé de réception	[REDACTED]	Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel d'accusé de réception, oui ou non
Adresse électronique principale d'accusé de réception	[REDACTED]	Obligatoire si l'accusé de réception est demandée
Adresse électronique secondaire d'accusé de réception	[REDACTED]	Obligatoire si l'accusé de réception est demandée

5.4 FACTURES C2 – C4.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Type de média		SMTP
Adresse électronique principale		Obligatoire si le type de média est SMTP
Adresse électronique secondaire		Obligatoire si le type de média est SMTP
Mode de compression		WINZIP en fonction de la taille des fichiers de flux HTML
Notification d'erreur		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel de notification d'erreur, oui ou non
Adresse électronique principale de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Adresse électronique secondaire de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Accusé de réception		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel d'accusé de réception, oui ou non
Adresse électronique principale d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandé
Adresse électronique secondaire d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandé

## 5.5 CONTRATS C5.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Type de média		SMTP
Adresse électronique principale		Obligatoire si le type de média est SMTP
Adresse électronique secondaire		Obligatoire si le type de média est SMTP
Mode de compression		WINZIP en fonction de la taille des fichiers de flux HTML
Notification d'erreur		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel de notification d'erreur, oui ou non
Adresse électronique principale de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Adresse électronique secondaire de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Accusé de réception		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel d'accusé de réception, oui ou non
Adresse électronique principale d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandée
Adresse électronique secondaire d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandée

5.6 CONTRATS C2 – C4.

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR	DONNEES	OBSERVATIONS
Type de média		SMTP
Adresse électronique principale		Obligatoire si le type de média est SMTP
Adresse électronique secondaire		Obligatoire si le type de média est SMTP
Mode de compression		WINZIP en fonction de la taille des fichiers de flux HTML
Notification d'erreur		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel de notification d'erreur, oui ou non
Adresse électronique principale de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Adresse électronique secondaire de notification d'erreur		Obligatoire si la notification d'erreur est demandée
Accusé de réception		Précise si l'utilisateur souhaite recevoir un courriel d'accusé de réception, oui ou non
Adresse électronique principale d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandé
Adresse électronique secondaire d'accusé de réception		Obligatoire si l'accusé de réception est demandé

## 6. LISTE DES ECHANGES

Pour l'ensemble des segments C2 à C5, le fournisseur exprimera ses demandes de procédures par l'intermédiaire de l'envoi de fichiers électroniques au format "WORD" à l'aide d'un utilitaire spécifique qui lui sera remis après la signature du contrat GRD-F (une adresse mail spécifique sera attribuée).

Cet utilitaire a vocation à permettre l'expression du fournisseur afin de formuler ses requêtes conformément au guide d'implémentation des échanges du GRD ENEDIS.

A défaut, le fournisseur pourra transmettre ses demandes au GRD-CESML ses besoins par courrier, par fax, voire par échange électronique à l'adresse spécifique qui lui sera transmise avec le contrat GRD-F.